

# Dispositions sanitaires COVID

Du samedi 28 novembre au mardi 15 décembre

Fait le 27 novembre 2020

## Commerces

- Tous les commerces et services peuvent réouvrir le samedi 28 novembre 2020,
- Le protocole sanitaire est renforcé : la jauge est de 1 client pour 8 m<sup>2</sup>
- Les magasins pourront rester ouverts jusqu'à 21 heures,
- Travail du dimanche. La municipalité de Saint Cannat ne s'opposera pas à l'ouverture dominicale des commerces sur la commune s'il existe un accord avec les personnels ou leurs représentants.

## Déplacements

- Les attestations de déplacement obligatoires restent en vigueur jusqu'au 15 décembre,
- Possibilité de se promener ou de faire du sport pendant 3 heures à 20 kilomètres maximum de son habitation « mais cette adaptation ne doit pas servir à aller voir des amis ou de la famille ».
- Déplacement en Outre-mer : nécessité d'avoir un test PCR négatif de moins de 72 heures.

## Bars et restaurants

Les bars et les restaurants ne peuvent pas ouvrir au public (en attente des dispositions pour le 15 décembre).

## Services municipaux

Les services administratifs municipaux réouvrent à compter du samedi 28 novembre aux horaires habituelles, avec les mêmes principes de précautions sanitaires que les commerces.

## Culture

- Les commerces culturels peuvent ouvrir (jauge : 1 personne pour 8 m<sup>2</sup>).
- La bibliothèque municipale de Saint Cannat réouvrira le lundi 30 novembre.
- A partir du 15 décembre (sauf contre ordre du gouvernement)
  - école municipale de musique : reprise des cours en présentiel (sauf le chant)
  - ouverture des salles de spectacles (concerts avec spectateurs assis), des cinémas et des musées.

## Sport

- Sport individuel en extérieur : autorisation de sortir 3 heures par jour jusqu'à 20 km de chez soi,
- Les établissements sportifs couverts restent fermés,
- Les équipements de sport en plein air peuvent réouvrir.
- Les activités pour mineurs en club sont donc autorisées, sans compétition et sans contact entre les enfants. Les pratiquants et les encadrants doivent venir en tenue (les vestiaires sont fermés).
- Il est prévu d'ouvrir toutes les activités extrascolaires (aussi en établissements couverts) à partir du 15 décembre.

## Mise à disposition des espaces municipaux

- Les activités associatives en extérieur sont autorisées en respectant les consignes des fédérations sportives,
- Les activités associatives en intérieur ne sont pas encore possibles (probablement le 15 décembre),
- La mise à disposition de salles pour un usage privé festif n'est pas possible.

## Lieux de culte

- Les cérémonies religieuses sont autorisées avec une jauge de 30 personnes. Cette jauge est susceptible d'évoluer (les responsables des cultes demandent la même jauge que dans les commerces).
- Les mariages civils n'ont pas été évoqués. La jauge reste donc pour l'instant fixée à 6 personnes.

**Télétravail** : Le télétravail reste la règle au moins jusqu'au 20 janvier.

## Couvre feu

- A partir du 15 décembre, un couvre-feu devrait entrer en vigueur le soir de 21H00 à 07H00, à la place du confinement. Une tolérance serait établie pour les personnes qui reviennent d'un spectacle ou du cinéma.
- Ce couvre feu sera levé pour le 24 décembre et le 31 décembre.